



2 GARENI INDUSTRIE
Société à responsabilité limitée
au capital de 45 000 euros
Siège social : Ld La Grangette
Rue des Ecoles
47600 CALIGNAC
RCS AGEN 441245933

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2007**

L'an deux mille sept,
Le 29 JUIN, à 15 H,

Les associés de 2 GARENI INDUSTRIE, société à responsabilité limitée au capital de 45 000 euros, divisé en 4500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Ld La Grangette Rue des Ecoles 47600 CALIGNAC, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Pascal GARENI, propriétaire de 1915 parts sociales
Monsieur Rémy GARENI, propriétaire de 1915 parts sociales
Monsieur Jean-Pierre PAULETTO, propriétaire de 670 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal GARENI, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2006 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31.12.2006,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

TROISIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

Le CABINET ASTOUX-CRESTIA ET ASSOCIES, domicilié Chemin du Faget Rte de Périgueux 47200 MARMANDE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

La SARL SP Commissariat aux Comptes, domiciliée 8, rue Paul Valéry 47200 MARMANDE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Pour extrait certifiée conforme
Le gérant**

